



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

COMPTE-RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 12 juin 2024

ORDRE DU JOUR

OBJET 1/ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 15 mai 2024

Scolaire

OBJET 2/ Contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance

OBJET 3/ Ouverture de l'École de Sivry ouvertures de postes.

OBJET 4/ Délibération d'ajustement suite à la délibération 2024-04-40 prévoyant le versement d'une subvention de 4000€ au bénéfice de l'école de Laneuville pour l'organisation de la classe découverte pour 20 élèves, un élève supplémentaire ayant été inscrit, il est nécessaire de réajuster la subvention à 4200€.

OBJET 5/ Modification des équivalents temps plein sur le poste de coordination du CTG

Finances

OBJET 6/ Présentation du Comptes Administratifs

OBJET 7/ Présentation du Compte de Gestion

OBJET 8/ Présentation d'une décision modificative concernant les dépenses relatives à la mise en place PPMS transfert de 24000€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

OBJET 9/ Présentation d'une décision modificative concernant le budget Lac Vert pour augmenter les crédits votés au BP pour les travaux d'installation de la WIFI au Camping du Lac Vert avec une partie en Travaux en régie.

OBJET 10/ Présentation d'une décision modificative concernant la cotisation de l'EPAMA qui augmente pour l'année 2024 de 324€, les crédits seront pris sur la section de fonctionnement fonds libres à la section de fonctionnement, chapitre cotisation.

OBJET 11/ Avis sur l'admission des créances éteintes.

OBJET 12/ Demande de financement au CD55 auprès du fonds d'accompagnement des territoires ruraux à hauteur de 20% des dépenses de 43534.20 HT pour la piste cyclable Laneuville/Stenay et plan de financement.

Institutionnel

OBJET 13/ Avis du Bureau sur la nomination de Madame Ornella VALIBOUZE pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois aux réunions de la Mission Locale.

Le Président représentant le C55 ne peut être le représentant de la Communauté de Communes.

Administration Générale

OBJET 14/ Cession du véhicule Kangoo Renault Immatriculation DM-610-GY

Tourisme attractivité

OBJET 15/ Avis sur la nouvelle grille de la taxe de séjour, et sur sa période d'application.

Natura 2000

OBJET 16/ Validation de la demande de subvention pour l'animation Natura 2000 auprès du Conseil Régional Grand Est

OBJET 17/ Signature d'une convention de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France, en vue de la réalisation d'une voie verte entre les communes de Mouzon et Brabant sur Meuse.

Aides économiques

OBJET 18/ AVENANT n°1 CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT « LES MEUBLES DE TOURISME ET LES CHAMBRES D'HOTES »

A SARL OSIRIS pour l'aménagement/création d'un gîte labellisé à la Chapelle de CERVISY – 55700 STENAY.

OBJET 19/ AVENANT n°1 CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT « LES MEUBLES DE TOURISME ET LES CHAMBRES D'HOTES »

A PROVOST Eric pour l'aménagement/création d'un gîte labellisé au 1 rue du Pré – 55110 DOULCON.

OBJET 20/ Attribution des Aides économiques

Vie Associative

OBJET 21/ Vote des subventions aux associations

Point supplémentaire

Délibération Société EST MULTICOPIE

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 juin à 16 heures 30, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président -Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de convocation : 07 juin 2024
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

- **Délégués Présents :**

Stéphane PERRIN (Stenay)
Romuald COLLET (Stenay)
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)
Ornella VALIBOUZE (Stenay)
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)
Pierre BELKESSA (Mouzay)

- **Délégués Absents excusés :**

Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)

Le Président Stéphane PERRIN préside la séance.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Daniel WINDELS.

Le quorum étant respecté, 9 conseillers présents sur 11 membres.

OBJET 1/ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 15 mai 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du bureau communautaire du 15 mai 2024 envoyé le 30 mai dernier.

Délibération n° 2024 - 06 - 20

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du bureau communautaire du 15 mai 2024,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Scolaire

OBJET 2/ La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est sollicitée pour accueillir en contrat d'apprentissage Mademoiselle Alizé Fournier pour une formation CAP petite enfance. Des besoins importants sont constatés, notamment à l'école de Laneuville. Mme la directrice de l'école l'a rencontré et émet un avis favorable à sa venue. Julie, en contrat d'apprentissage actuellement, termine le 5 juillet. Il est possible de procéder au recrutement de Mademoiselle Fournier sans création de postes ; le coût de la formation pour un CAP petite enfance est de 5000€ et 10968 de salaire charges comprises.

Stéphane PERRIN propose à partir de l'année prochaine d'instaurer une règle à définir au sein du CST qui consisterait à prendre tous les ans 2 contrats d'apprentissage, 1 au scolaire et 1 au technique.

Daniel WINDELS indique qu'il faudrait se renseigner auprès de Polyval Japiot concernant le financement.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 3/ Ouverture de l'École de Sivry ouvertures de postes :

1 agent d'entretien 12/35^{ème}
1 agent d'entretien 12/35^{ème}
1 agent Atsem 22/35^{ème}

Stéphane PERRIN informe que Lucie GRAPINET qui vient d'être formé en contrat d'apprentissage à la codecom au sein de l'École de Laneuville pourrait être probablement recrutée par la Codecom pour prochaine année scolaire

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 4/ Délibération d'ajustement suite à la délibération 2024-04-40 prévoyant le versement d'une subvention de 4000€ au bénéfice de l'école de Laneuville pour l'organisation de la classe découverte pour 20 élèves, un élève supplémentaire ayant été inscrit, il est nécessaire de réajuster la subvention à 4200€.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 5/ Modification des équivalents temps plein sur le poste de coordination du CTG

Objet : Modification des équivalents temps plein sur le poste de coordination du CTG La Convention territoriale globale signée le 22 octobre 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales doit être renouvelée courant année 2024.

Le poste de coordination de la Convention territoriale globale est actuellement ainsi réparti sur la convention 2019-2023 :

→ STHELY Gaëlle à 0.8 ETP → FLON Emmanuel à 0.7 ETP soit 1.5 équivalent temps.

Dans le cadre de la nouvelle Convention 2024/2028 le barème Caisse d'Allocation Familiales ayant évolué l'équivalent temps plein passe de 1 et non plus 1.5 il est donc proposé la modification suivante :

→ STHELY Gaëlle à 0.7 ETP → FLON Emmanuel à 0.3 ETP

Stéphane PERRIN précise que cette modification est une demande de la CAF qui revoit à la baisse ses aides et qui surtout devient plus exigeante sur le poste de coordination, que la CAF souhaite devenir exclusif de toute autre tâche.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

Finances

OBJET 6/ Présentation des Comptes Administratifs

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 7/ Présentation du Compte de Gestion

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 8/ Présentation d'une décision modificative N°1 concernant les dépenses relatives à la mise en place PPMS transfert de 24000€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant	Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant
023-(042)	O1	Virement à la section d'investissement	24 000,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 3 400,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 2 020,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 3 000,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 2 600,00 €				
61358	213	Locations mobilières - Autres	- 2 750,00 €				
6161	213	Primes assurances - Multirisques	- 470,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 2 300,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 1 700,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 2 050,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 1 910,00 €				
6288	213	Autres services extérieurs - Autres	- 1 800,00 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			- €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant	Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant
21351-119	213	Aménagements constructions - Bât. Publics	5 390,00 €	O21-(042)	O1	Virement de la section de fonctionnement	24 000,00 €
21351-119	213	Aménagements constructions - Bât. Publics	4 790,00 €				
21735-119	213	Aménagements constructions - Bât. Mis à dispo.	6 900,00 €				
21735-119	213	Aménagements constructions - Bât. Mis à dispo.	2 720,00 €				
21735-119	213	Aménagements constructions - Bât. Mis à dispo.	4 200,00 €				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			24 000,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			24 000,00 €

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 9/Présentation d'une décision modificative N°2 concernant le budget Lac Vert pour augmenter les crédits votés au BP pour les travaux d'installation de la WIFI au Camping du Lac Vert avec une partie en Travaux en régie.

AUGMENTATION DES CREDITS NCESSAIRES A L INSTALLATION D UN RESEAU WIFI AU CAMPING DU LAC VERT AVEC UNE PARTIE DES TRAVAUX REALISES EN TRAVAUX EN REGIE							
BUDGET LAC VERT							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant	Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant
				722 - (042)	01	Production immobilisées - Immos corporelles	1 800,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			- €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			1 800,00 €
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant	Article / Operation	Fonction	Intitulé	Montant
2181	633	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 010,00 €				
2181 - (042)	01	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 800,00 €				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			4 810,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			- €
Précise que les crédits nécessaires seront pris sur les fonds libres.							
Inscrit les crédits nécessaires aux articles cités							
Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.							

Romuald COLLET conseille de prendre un prestataire privé concernant la gérance du Wifi.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 10/ Présentation d'une décision modificative N°3 concernant la cotisation de l'EPAMA qui augmente pour l'année 2024 de 324€, les crédits seront pris sur la section de fonctionnement fonds libres à la section de fonctionnement, chapitre cotisation.

BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE	DESIGNATION	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
6281	COTISATION		+ 324.00€	

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 11/Avis sur l'admission des créances éteintes.

Suite à des décisions judiciaires : « d'effacement de dette »

1) Décide l'admission en créances éteintes (article 6542) les montant proposés ci-dessous :			
Créances	Montant BUDGET PRINCIPAL	Montant BUDGET LAC VERT	Montant BUDGET OM
REDEVANCES OM			1 602,66 €
CANTINES	3 888,85 €		
LOYERS LOGT SASSEY	2 558,19 €		
TOTAL PAR BUDGET	6 447,04 €		1 602,66 €

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

OBJET 12/Demande de financement au CD55 auprès du fonds d'accompagnement des territoires ruraux à hauteur de 20% des dépenses de 43534.20 HT pour la piste cyclable Laneuville/Stenay et présentation du plan de financement.

Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 69 833 € HT (hors actualisation des prix), soit un total de 83 332,60 € TTC.

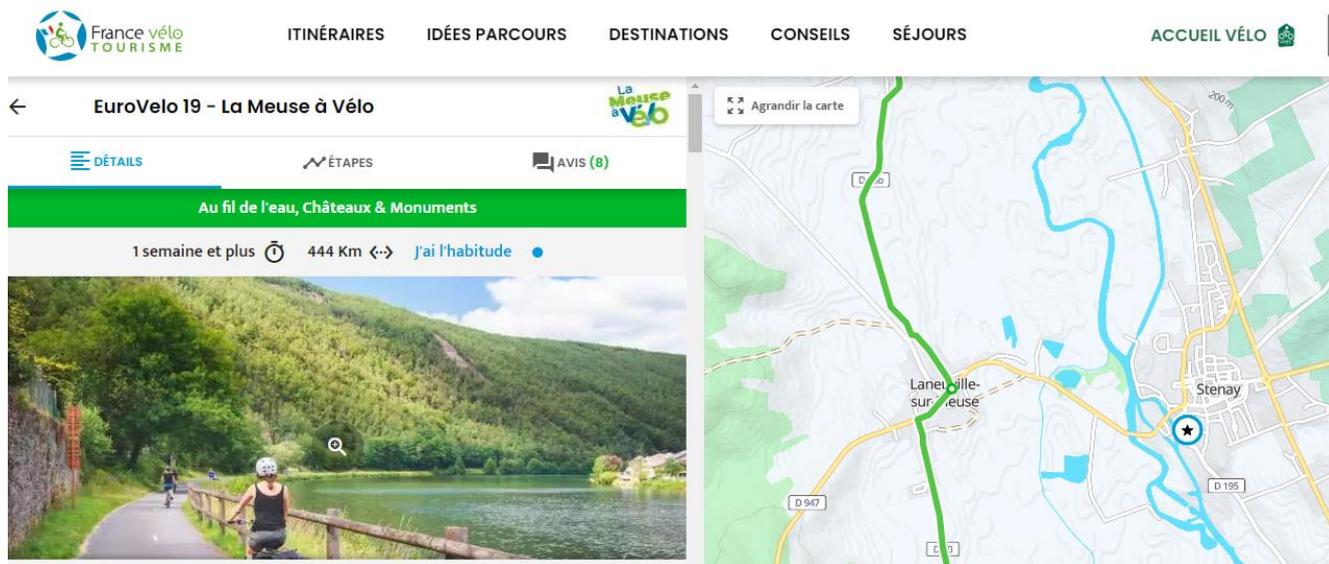
Cette dépense est inscrite au programme d'entretien routier 2024-2025 validé et à l'AP 2024-1. L'article L 2422-12 du code de la commande publique prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Pour cette opération concertée, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (compétente pour les aménagements de mobilité douce) et le Département de la Meuse ont convenu que le Département de la Meuse assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux de voirie (chaussée, bordurage et trottoir, signalisation).

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois assurera le financement des travaux nécessaires à la reprise des trottoirs, bordures, caniveaux et signalisation comprise :

ceux-ci sont estimés à 43 534,20€ HT (selon les conditions des prix des marchés départementaux en particulier le marché n° 2020-241 conclu avec l'entreprise Eurovia pour les travaux de voirie). Son Conseil communautaire a délibéré favorablement le 10 avril 2024 dans le cadre du vote de son budget primitif.

Cet axe permettra à terme de relier ou de distribuer le bourg le plus important touristiquement à l'itinéraire Eurovélo 19 « La Meuse à vélo » rentrant ainsi dans un axe régional. **Une demande de financement au CD55 auprès du fonds d'accompagnement des territoires ruraux à hauteur de 20% de la dépense de 43534.20 HT pour la piste cyclable Laneuville/Stenay est donc recevable.**



ANNEXE 2 - Aménagement entre les ouvrages et réfection du carrefour dit de la papeterie-rd947-Stenay-repartition financière

Libellé	N° prix	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT	PART COMMUNALE DE COMMUNES				PART DEPARTEMENT					
						Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT		
MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER DE RABOTAGE	1	J	2	2 150,00 €	4 300,00 €	J	1	2 150,00 €	2 150,00 €	J	1,00	2 150,00 €	2 150,00 €		
RABOTAGE DE CHAUSSEE - SURFACES SUPERIEU	6	M2	2100	1,80 €	3 780,00 €	M2	470	1,80 €	846,00 €	M2	1 630,00	1,80 €	2 934,00 €		
COUCHE D'ACCROCHAGE GRAVILLONNEE	18	M2	2760	1,70 €	4 692,00 €	M2	1136	1,70 €	1 931,20 €	M2	1 624,00	1,70 €	2 760,80 €		
MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER DE MISE EN ŒU	20	J	2	2 050,00 €	4 100,00 €	J	1	2 050,00 €	2 050,00 €	J	1,00	2 050,00 €	2 050,00 €		
FOURNITURE ET TRANSPORT D'ENROBES BBSG A	22	T	430	51,70 €	22 231,00 €	T	160	51,70 €	8 272,00 €	T	270,00	51,70 €	13 959,00 €		
MISE EN ŒUVRE SOUS CIRCULATION	32	T	430	8,50 €	3 655,00 €	T	160	8,50 €	1 360,00 €	T	270,00	8,50 €	2 295,00 €		
MISE EN ŒUVRE MANUELLE	36	T	40	5,00 €	200,00 €	T	10	5,00 €	50,00 €	T	30,00	5,00 €	150,00 €		
ACCOTEMENT EN CALCAIRE CONCASSE 8 A 16 CM	45	M2	288	5,50 €	1 573,00 €	M2	288	5,50 €	1 573,00 €	M2	-	5,50 €	-		
DEPOSE DE BORDURES	69	ML	10	9,00 €	90,00 €	ML	10	9,00 €	90,00 €	ML	-	9,00 €	-		
BORDURES P1, P2, P3 ou P28	70	ML	180	21,00 €	3 780,00 €	ML	180	21,00 €	3 780,00 €	ML	-	21,00 €	-		
BORDURES T1 OU T2	71	ML	180	29,00 €	5 220,00 €	ML	180	29,00 €	5 220,00 €	ML	-	29,00 €	-		
BORDURES T1, T2, T3 OU H	76	ML	10	55,00 €	550,00 €	ML	10	55,00 €	550,00 €	ML	-	55,00 €	-		
RACCORDEMENT DE CANIVEAUX	81	M2	190	29,00 €	5 510,00 €	M2	190	29,00 €	5 510,00 €	M2	-	29,00 €	-		
BETON BALAYE	93	M2	30	35,00 €	1 050,00 €	M2	30	35,00 €	1 050,00 €	M2	-	35,00 €	-		
BPS NF EN 206-1 C 20/25 X0 Dmax20 S1 CL 0,40	94	M3	23	130,00 €	2 990,00 €	M3	23	130,00 €	2 990,00 €	M3	-	130,00 €	-		
Estimation sur la base du marché départemental n° 2020-241 - Base économique = mai 2020				SOUS-TOTAL H.T.	63 721,00 €	SOUS-TOTAL H.T.				37 422,20 €	SOUS-TOTAL H.T.				26 298,80 €
SIGNALISATION HORIZONTALE (Parc)				Estimation Net	2 335,00 €					2 335,00 €					- €
SEPARATEURS DE CHAUSSEE				Estimation HT	1 377,00 €					1 377,00 €					- €
SIGNALISATION VERTICALE				Estimation HT	2 400,00 €					2 400,00 €					- €
TOTAL H.T.				69 833,00 €	63 721,00 €	TOTAL H.T.				43 534,20 €	TOTAL H.T.				26 298,80 €
TVA 20 %				13 498,60 €							TVA 20%				13 498,60 €
TOTAL T.T.C.				83 332,60 €		TOTAL T.T.C.				43 534,20 €	TOTAL TTC				39 798,40 €
TOTAL CHANTIER				83 332,60 €		TOTAL CODECOM				43 534,20 €	TOTAL DEPARTEMENT				39 798,40 €

Délibération n° 2024 - 06 – 21

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois par sa délibération 2024-05-15 prise lors du Bureau communautaire du 15 mai 2024 autorise le Président à signer une convention avec le CD55 pour la réalisation d'une piste cyclable entre les communes de Laneuville et Stenay (projet de convention en pièce annexe).

Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 69 833 € HT (hors actualisation des prix), soit un total de 83 332,60 € TTC.

Pour cette opération concertée, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (compétente pour les aménagements de mobilité douce) et le Département de la Meuse ont convenu que le Département de la Meuse assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux de voirie (chaussée, bordurage et trottoir, signalisation).

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois assurera le financement des travaux nécessaires à la reprise des trottoirs, bordures, caniveaux et signalisation comprise : ceux-ci sont estimés à 43 534,20€ HT (selon les conditions des prix des marchés départementaux en particulier le marché n° 2020-241 conclu avec l'entreprise Eurovia pour les travaux de voirie).

Piste Cyclo Stenay Laneuville-sur Meuse plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Mise à disposition de l'atelier de rabotage	2150.00			
Rabotage de chaussée	846.00			
Couche d'accrochage gravillonnée	1931.20			
Mise à disposition de l'atelier de mise en oeuvre	2050.00	Département	8706.84	20%
Fourniture et transport d'enrobés	8272.00			
Mise en œuvre sous circulation	1360.00			
Mise en œuvre manuelle	50.00			
Accotement en calcaire concassé	1573.00	CODECOM	34 827.36	80%
Dépose de bordures	90.00			
Bordures P1,P2 , P3 ou P28	3780.00			
Bordures T1 ou T2	5220.00			

Bordures I1, I2, I3 ou I4	550.00			
Raccordement de caniveaux	5510.00			
Béton balayé	1050.00			
BPS NF en 206	2990.00			
TOTAL	43534.20€	TOTAL	43 534.20	100%

Cet axe permettra à terme de relier ou de distribuer le bourg le plus important touristiquement à l'itinéraire Eurovélo 19 « La Meuse à vélo » rentrant ainsi dans un axe régional. **Une demande de financement au CD55 auprès du fond d'accompagnement des territoires ruraux à hauteur de 20% de la dépense de 43534.20 HT pour la piste cyclable Laneuville/Stenay est donc recevable.**

Considérant la nécessité d'entreprendre des démarches pour solliciter une demande de financement du CD55 auprès du fond d'accompagnement des territoires ruraux à hauteur de 20% de la dépense de 43534,20€ HT pour la piste cyclable Laneuville/stenay. Le bureau est invité à valider le plan de financement et la demande de subvention.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE le Président à solliciter une demande de financement du CD55 auprès du fond d'accompagnement des territoires ruraux à hauteur de 20% de la dépense de 43534.20€ HT pour la piste cyclable reliant Laneuville et Stenay.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT



Convention relative à des travaux de voirie
hors agglomération de Stenay et Laneuville-sur-Meuse
sur la RD 947 entre les PR 6+614 et 7+035

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, représentée par Monsieur le Président, dûment

habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du

Et d'autre part,

Le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente lors de sa séance du

La présente convention, à titre de régularisation, a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en matière de travaux réalisés par la Communauté de Communes sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances hors agglomération.

Cette convention de réalisation, de financement et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de roulement du Département de la Meuse de la RD 947 entre les PR 6+614 et 7+035, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour l'aménagement des mobilités douces entre Stenay et Laneuville-sur-Meuse (bandes cyclables) et la reprise de l'intersection avec la voie communale au carrefour de la papeterie et pour les travaux suivants :

- Création de trottoirs en enrobés ;
- Pose de bordures de profil T, I et P ;
- Modification d'îlot central ;
- Signalisation horizontale ;
- Signalisation verticale ;
- Pose de séparateurs de chaussée.

Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 69 833 € HT (cf. annexe 2) sur la base des conditions économiques du marché n° 2020-241, hors actualisation. Il comprend également le coût de la signalisation verticale (2 400 € HT) et horizontale (réalisée par le Parc département pour 2 335 € net), et de la fourniture de séparateurs de voie (1 337 € HT) soit un total de 83 332,60 € TTC.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Département de la Meuse assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux de voirie (chaussée, bordurage, trottoir, signalisation) et associera la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois à la réception du chantier.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

3.2 Conditions

Il a été convenu la répartition suivante entre les collectivités : le Département prend en charge le renouvellement de la couche de roulement, la Communauté de Communes assure le financement des aménagements de bordures et trottoirs, de la signalisation horizontale et verticale (y compris jusqu'aux agglomérations de Stenay et Laneuville-sur-Meuse), et des séparateurs de chaussée.

3.3 Conditions techniques générales

Le projet doit respecter les prescriptions établies au marché départemental de travaux n° 2020-241

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Travaux d'investissement

Le Département s'engage à financer les travaux de voirie énoncés à l'article 1 selon l'estimation et les quantités prévisionnelles indiquées annexe 2 basées sur les marchés départementaux correspondants.

Travaux d'entretien

Au terme des délais de garantie stipulés à l'article 44 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux, le Département assurera l'entretien et la réfection de la chaussée de la route départementale au sens le plus strict en application du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse.

En cas du renouvellement de la couche de roulement, le Département s'engage à prévenir la Communauté de Communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Travaux d'investissement

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois assure le financement des travaux suivants pour un **montant maximal de 43 534,20 € HT**, dans le cadre des prestations de marché ou de commande du Département :

- Mise à disposition de l'atelier de rabotage : 1 jour
- Rabotage de chaussée - surfaces supérieures à 1000m² - épaisseurs 0 à 6 cm : 470m²
- Couche d'accrochage gravillonnée : 1136m²
- Mise à disposition de l'atelier de mise en œuvre : 1 jour
- Fourniture et transport d'enrobes BBSG avec plus de 20% de fraisats : 160T
- Mise en œuvre sous circulation : 160 T
- Mise en œuvre manuelle : 10 T
- Accotement en calcaire concassé 8 à 16 cm : 286m²
- Dépose de bordures : 10 ml
- Bordures P1, P2, P3 ou P28 : 180 ml
- Bordures T1 ou T2 : 180 ml
- Bordures I1, I2, I3 ou I4 : 10ml
- Raccordement de caniveaux : 190 ml
- Béton balayé : 30 m²
- Bps NF EN 206-1 C 20/25 x0 Dmax20 S1 CL 0,40 : 23 m³

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois assure le financement de l'ensemble des travaux de signalisation horizontale et verticale (y compris jusqu'aux agglomérations de Stenay et Laneuville-sur-Meuse) et des séparateurs de voie.

Travaux d'entretien

La Communauté de Communes assurera ensuite l'entretien de l'ensemble des prestations ci-dessus, à l'exception de la chaussée au sens le plus strict, et respectera les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la Communauté de Communes est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

La Communauté de Communes assurera également l'entretien de l'ensemble des travaux de signalisation horizontale et verticale (y compris jusqu'aux agglomérations de Stenay et Laneuville-sur-Meuse), en particulier lors des prochains renouvellements de la couche de roulement de la RD 947 à l'initiative du Département.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Participation au financement :

La participation financière de la Communauté de Communes, qui résulte du programme défini ci-avant, est arrêtée **au montant maximal de 43 534,20 € H.T** (non assujetti à la T.V.A.).

L'évaluation de cette participation est fondée sur la base du marché départemental correspondant.

La Communauté de Commune s'acquittera de son engagement financier, par versement au Département de la Meuse de ce montant, après obtention du constat contradictoire de réalisation des travaux et sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 4 à l'exception de la chaussée.

La Communauté de Communes prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la Communauté de Communes, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 8 – CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

ARTICLE 9 – RECOLEMENT

Dès lors que les travaux seront réalisés en totalité la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et l'A.D.A. de STENAY procéderont au récolement de l'ouvrage.

Un plan de récolement sera transmis par l'A.D.A. de STENAY à la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 13 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

ARTICLE 14 – APPLICATION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Institutionnel

OBJET 13/ Avis du Bureau sur la nomination de Madame Ornella VALIBOUZE pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois aux réunions de la Mission Locale.

Le Président représentant déjà le CD55 ne peut être le représentant de la Communauté de Communes à cette instance.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

Administration Générale

OBJET 14/ Cession du véhicule Kangoo Renault Immatriculation DM-610-GY suite à publication de la Communauté de Commune du Pays de Stenay et du Val Dunois. La proposition la mieux-disante a été retenue, pour la somme de 200 €. Il est stipulé que l'acquéreur supportera les frais afférents au contrôle technique du véhicule.

Délibération n° 2024 - 06 – 22

Cession du véhicule Kangoo Renault Immatriculation DM-610-GY, suite à l'information de vente de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois plusieurs acheteurs ont formulé des propositions, la Communauté de Communes a retenu le mieux-disant pour la somme de 280€.

Le bureau est invité à valider cette cession

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE la cession du véhicule Kangoo Renault d'immatriculation DM-610-GY, pour la somme de 280€ exonérée de la TVA.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Tourisme attractivité

OBJET 15/ Avis sur l'augmentation de la taxe de séjour.

Taxe de séjour	Stenay val dunois	Grand Verdun	Mad et Moselle	Val de Meuse voie sacrée	Cotes de Meuse Woivre	Argonne Meuse	Argonne ardennaise	Damvillers Spincourt	Montmédy	Mouzon	Moyenne	Proposition
Hotel 5 étoiles	0,7	2	1,1	2	1,1	1,9		2	1	1,3	1,46	1,5
Hotel 4 étoiles	0,7	1,5	1,1	1,5	1,1	1,4	1,45	1,5	0,9	1,1	1,23	1
Hotel 3 étoiles	0,5	1	1	0,8	0,8	1,1	1,05	0,8	0,75	0,9	0,87	0,75
Hotel 2 étoiles	0,3	0,9	0,9	0,6	0,7	0,9	0,65	0,6	0,6	0,8	0,70	0,5
Hotel 1 étoile chambre d'hotes	0,2	0,75	0,75	0,5	0,4	0,8	0,5	0,5	0,5	0,7	0,56	0,4
Camping 3, 4 et 5 étoiles camping car	0,2	0,55	0,4	0,3	0,2	0,6	0,45	0,2	0,4	0,4	0,37	0,25
Camping 1 et 2 étoiles	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,20	0,2
hebergement en attente classement	1%	3%	3%	2%	5%	5%	2,50%	3%	2%	4%	3%	3%

Il est proposé de nous rapprocher des tarifs et pratiques applicables sur les territoires voisins.

La période d'application proposée est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Stéphane PERRIN précise que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

Natura 2000

OBJET 16/ Validation d'une demande de subvention pour l'animation Natura 2000 auprès du Conseil Régional Grand Est.

La délibération 2021-11-33B du 3 Novembre 2021 acte le renouvellement de la maîtrise d'ouvrage de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'animation des sites Natura 2000 «Vallée de Meuse- secteur de Stenay» (FR4112005/FR4100234) et «Forêt du Dieulet» (FR4100186) pour une durée de 3 ans.

Le COPIL Natura 2000 du 12 Mai 2022 valide la poursuite de la maîtrise d'ouvrage et la désignation de M CORVISIER en tant que Président du COPIL pour 3 années.

Pour mémoire, une convention de partenariat avec la CODECOM du Pays de Montmédy, signée le 03/01/2022 pour une durée de 3 ans, établit une mise à disposition d'agent pour l'animation du site Natura 2000 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois et buxaie de Montmédy » (FR4100155).

Depuis le 01/01/2023, la Région Grand Est, dans le cadre de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) est une autorité de gestion, en remplacement de l'État (DREAL et DDT) qui jusque-là accompagnait financièrement la CODECOM sur la réalisation de cette animation.

En 2023, une demande a été déposée auprès de la Région Grand Est ; il s'agit de finaliser une nouvelle demande pour l'année 2024. Une lettre d'intention, fin 2023 et une demande de subvention, en Mars 2024, ont déjà été déposés. Il s'agit ici de valider le plan de financement prévisionnel.

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois bénéficie également du soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (prise en charge d'une partie des frais salariaux et frais d'accompagnement).

La programmation de l'animation 2024 a été présentée et validée à la Commission Environnement le 21/03/2024.

Les actions et le financement prévisionnels figurent dans le tableau suivant:

Plan de financement prévisionnel - animation Natura 2000 en 2024	Dépenses (TTC)	Structure	Recettes (TTC)
Frais internes à la CODECOM (salaire chargé et frais liés à la mission - coûts indirects)	30 659 €	Conseil Régional GRAND EST	61 237 €
		Agence de l'Eau Rhin Meuse	7 625 €
Frais externes / prestataires Animations pédagogiques + transports liés Animations grand public Suivis scientifiques - analyses Organisation événements Suivis de fauche	38 221 €	Autofinancement (CODECOM)	18 €
TOTAL	68 880 €	TOTAL	68 880 €

Délibération n° 2024 - 06 – 23

La délibération 2021-11-33B du 3 Novembre 2021 acte le renouvellement de la maîtrise d'ouvrage de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de Meuse-secteur de Stenay » (FR4112005/FR4100234) et « Forêt du Dieulet » (FR4100186) pour une durée de 3 ans.

Le COPIL Natura 2000 du 12 Mai 2022 valide la poursuite de la maîtrise d'ouvrage et la désignation de M CORVISIER en tant que Président du COPIL pour 3 années.

Pour mémoire, une convention de partenariat avec la CODECOM du Pays de Montmédy, signée le 03/01/2022 pour une durée de 3 ans, établit une mise à disposition d'agent pour l'animation du site Natura 2000 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois et buxaie de Montmédy » (FR4100155).

Depuis le 01/01/2023, la Région Grand Est, dans le cadre de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) est une autorité de gestion, en remplacement de l'État (DREAL et DDT) qui jusque-là accompagnait financièrement la CODECOM sur la réalisation de cette animation.

En 2023, une demande a été déposée auprès de la Région Grand Est ; il s'agit de finaliser une nouvelle demande pour l'année 2024. Une lettre d'intention, fin 2023 et une demande de subvention, en Mars 2024, ont déjà été déposés. Il s'agit ici de valider le plan de financement prévisionnel.

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois bénéficie également du soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (prise en charge d'une partie des frais salariaux et frais d'accompagnement).

La programmation de l'animation 2024 a été présentée et validée à la Commission Environnement le 21/03/2024.

Les actions et le financement prévisionnels figurent dans le tableau suivant:

Plan de financement prévisionnel - animation Natura 2000 en 2024	Dépenses (TTC)	Structure	Recettes (TTC)
Frais internes à la CODECOM (salaire chargé et frais liés à la mission - coûts indirects)	30 659 €	Conseil Régional GRAND EST	61 237 €
		Agence de l'Eau Rhin Meuse	7 625 €
Frais externes / prestataires Animations pédagogiques + transports liés Animations grand public Suivis scientifiques - analyses Organisation événements Suivis de fauche	38 221 €	Autofinancement (CODECOM)	18 €
TOTAL	68 880 €	TOTAL	68 880 €

Le bureau est invité à autoriser ces demandes de subventions et à valider le plan de financement.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les demandes de subventions au tableau annexé.

VALIDE le Plan de financement.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 17/ Signature d'une convention de superposition d'affectation avec Voie Navigables de France, en vue de la réalisation d'une voie verte entre les communes de Mouzon et Brabant sur Meuse.

Lors du Conseil Communautaire du 19/12/2018 la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a validé de mettre en œuvre les démarches nécessaires en vue de la réalisation d'une voie verte.

Un maître d'œuvre a été recruté (groupement DUMAY et Atelier des Territoires) pour mener les études préliminaires ; le dossier d'autorisation environnementale est en cours d'instruction (phase d'enquête publique).

Ce projet est porté par un groupement de trois Communautés de Communes : la CODECOM Pays de Stenay et du Val Dunois avec la CODECOM des Portes du Luxembourg et la CODECOM Argonne Meuse.

La CODECOM des Portes du Luxembourg et la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois ont retenu l'option d'un tracé par la voie ferrée 088000 qui va de Mouzon à Sivry sur Meuse. Une convention de transfert de gestion a été signée avec chaque CODECOM concernée (le 27/08/2020 pour la CC Pays de Stenay et Val Dunois).

La CODECOM Argonne Meuse a pour sa part retenu un tracé sur le chemin de halage, le long du canal, et doit conventionner avec VNF. Cela permet de faire la jonction avec le tracé existant sur la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, également situé le long du canal et de la Meuse.

Cependant, la jonction entre la voie ferrée et le chemin de halage ayant lieu sur le territoire de la commune de Sivry sur Meuse, il est également nécessaire d'établir pour notre CODECOM une convention avec Voies Navigables de France.

La convention prévoit la répartition des affectations entre les signataires ; elle est établie pour une durée illimitée, à titre gratuit. C'est la CODECOM, en tant que détentrice du pouvoir de police en matière de circulation publique, qui cosignera la convention avec VNF.

Pour pouvoir poursuivre le projet, il est donc maintenant nécessaire de signer une telle convention pour poursuivre les phases de maîtrise d'œuvre. La convention sera rédigée par VNF et fera l'objet d'un enregistrement à la DDFIP (service des Domaines) après signature des parties.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

Aides économiques

OBJET 18/ AVENANT n°1 PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UNE ANNÉE RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT « LES MEUBLES DE TOURISME ET LES CHAMBRES D'HÔTES »

A SARL OSIRIS pour l'aménagement/création de 5 chambres d'hôtes labellisé, Chapelle de CERVISY – 55700 STENAY.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet.

OBJET 19/ AVENANT n°1 PROLONGATION DE LA CONVENTION DE SIX MOIS RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT « LES MEUBLES DE TOURISME ET LES CHAMBRES D'HOTES »

A PROVOST Eric pour l'aménagement/création d'un gîte labellisé au 1 rue du Pré – 55110 DOULCON.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet.

OBJET 20/ Attribution des Aides économiques

Dossier n°	Raison sociale de l'entreprise	Activité	Commune concernée	DISPOSITIF d'aide concernée	Nature des investissements présentés	Montant Investissement total HT présenté	Taux	Subvention Potentielle	Prise en charge ComCom
E - 15	Garage DURMARQUE	Garage automobile	Doulcon	Investissement matériel	Compresseurs avec 1 CDI/TP (secrétaire)	4 700,00 €	20%	940,00 €	940,00 €
T - 6	MIRMONT	Hébergement touristique	DUN/MEUSE	Gîte	Fenêtres et toitures	42 703,82 €	20%	8 541 €	8 541 €

Délibération n° 2024 - 06 – 24

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centre bourgs du Grand Est.

Cette opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces du territoire.

En complément de ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur les autres cœurs de bourg des communes du territoire. C'est-à-dire les projets susceptibles d'être déposés par toutes les entreprises, hors zone commerciale, en périphérie des communes, correspondant au règlement d'intervention.

La participation de la Communauté de communes intervient :

- soit en complément de la Région Grand Est lorsque le projet se situe au cœur de bourg de Stenay (unique commune considérée comme bourg structurant sur le territoire)
- soit en substitution de la Région Grand Est lorsque le projet se situe en cœur de bourg des autres communes.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire l'approbation des dossiers d'aide aux entreprises,

Vu la délibération n°2023-02-03 du 15 février 2023 portant révision des règlements d'aide aux entreprises,

Vu la délibération n°2023-12-103 du 18 décembre 2023 portant renouvellement du contrat ACCOR avec la Région et modification de notre règlement d'aide aux commerces,

Considérant le dossier de demande de subventions examiné par la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

Dossier n°	Raison sociale de l'entreprise	Activité	Commune concernée	DISPOSITIF d'aide concernée	Nature des investissements présentés	Montant Investissement total HT présenté	Taux	Subvention Potentielle	Prise en charge ComCom
E - 15	Garage DURMARQUE	Garage automobile	Doulcon	Investissement matériel	Compresseurs avec 1 CDI/TP (secrétaire)	4 700,00 €	20%	940,00 €	940,00 €
T - 6	MIRMONT	Hébergement touristique	DUN/MEUSE	Gîte	Fenêtres et toitures	42 703,82 €	20%	8 541 €	8 541 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Vie Associative

OBJET 21/ Vote des subventions aux associations

Daniel WINDELS ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2024 - 06 – 25

Chaque année les associations déclarées ont la possibilité de déposer une demande de subvention exceptionnelle, afin d'être soutenue financièrement sur un projet d'animation ou d'acquisition dans le cadre du développement de ses activités.

En effet, la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a pour volonté de soutenir les initiatives des associations qui concourent au dynamisme et à la notoriété du territoire, ainsi qu'à la diversité de l'offre culturelle et sportive, conformément au règlement d'attribution par le Conseil communautaire.

L'attribution de la subvention est subordonnée à plusieurs critères, notamment :

- le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,
- l'activité principale est exercée sur le territoire communautaire,
- les animations proposées ayant un rayonnement sur tout ou partie du territoire intercommunal et/ou répondent à un intérêt intercommunal.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes a été étudié en fonction de la pertinence du projet, de l'intérêt de l'action, du fonctionnement de l'association, de l'impact de l'action sur le territoire mais aussi en fonction des autres aides demandées ou des ressources propres de l'association, selon le tableau suivant :

SSIAD	0
STEFEM LGBT +	250 €
Les chats bottés en balade	3 000 €
Association Sportive Stenay Mouzay	2 000 €
Les cyclos du ciel de Meuse	200 €
Football Club du Val Dunois	2 000 €
Les Amis de l'église de Mont	3 000 €
Livres en campagne	1 500 €
Les écoliers du Pâquis	0 €
Ecole de Musique du Nord Meusien	22 900 €
Association jeunesse Laneuvilloise	0 €
Les diabolins	0 €
Rêve Errance Ass Val Dunois	900 €
Dun Le Chastel	2 700 €
Centre Social et Culturel de Stenay	1 500 €
Les amis de Nicolas	500 €
O2 Meuse	5 000 €
Pétanque du Val Dunois	0 €
Stenay Culture est lien	1 500 €
Société de tir de Stenay	1 000 €
Comité des Œuvres Sociales de Stenay	1 050 €
Amicale des sapeurs pompiers	0 €
Espérance Basket	0 €
Association animation EHPAD du Val Dunois	0 €
Le Phénix du Val Dunois	500 €
Le souvenir français Comité de Stenay	150 €
TOTAL	49650

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération n°2022-02-12 du 23 février 2022,

Considérant les demandes réceptionnées dont le dossier a été jugé complet,
Considérant que Monsieur Stéphane PERRIN ne prend pas part au vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles aux associations du territoire pour les dossiers présentés dans le tableau annexé,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Point supplémentaire

Prendre une délibération pour autoriser l'établissement au titre de recette auprès de la Société EST MULTICOPIE, 8 avenue Sébastopol 57073 METZ Cedex de 12 888 € pour le dédommagement à titre commercial.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

Questions diverses

1. Voie Verte

Stéphane PERRIN informe qu'il y a eu une rencontre le 05 juin dernier avec la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg afin de discuter et de connaître leur position sur ce sujet.

Des financements avaient été demandés et obtenus, sur des programmes anciens. Désormais, ces décisions sont caduques car trop anciennes, et les travaux ne pourront démarrer, au mieux, que fin d'année.

Ils ont partagé leurs doutes quant à leur capacité à conduire l'opération si les financements extérieurs ne sont pas à la hauteur de ceux obtenus par le passé (environ 70%)

L'enquête publique a été lancée, elle sera effective du 24 juin au 24 juillet, avec plusieurs dates de permanences du commissaire enquêteur.

Une conférence des financeurs est également prévue le 16 juillet prochain.

Un point sera fait lors des prochaines instances communautaires.

2. Marché Voirie

Alain REUTER précise que lors de la commission d'appel d'offre a été constaté une augmentation du prix unitaire. Une négociation a donc été faite auprès des entreprises qui ont rejeté notre demande.

Il va donc falloir revoir les priorités ; des travaux peuvent être reportés à l'année suivante.

Un découpage du marché est nécessaire.

Alain REUTER apporte deux informations complémentaires en indiquant que les travaux de fauchage étaient terminés. Il y aura une reprise à faire au niveau de Lion Dvt Dun et Sivry Sur Meuse. Ensuite, que les travaux dans les logements reprendront quand les agents du service technique auront le temps de s'y atteler.

Stéphane PERRIN rappelle la mission conduite par le Conseiller en Energie du PETR sur le parc immobilier communautaire. Il précise qu'il est important de se l'approprier

3. Règlement subventions aux associations

Stéphane PERRIN propose de retravailler sur le règlement afin de le rendre plus souple.

4. Pôle Sivry

Stéphane PERRIN informe les membres du Bureaux d'une réunion pour une visite de chantier le 21 juin et des portes ouvertes le 5 juillet.

5. Communication : avis sur nouveau nom ?

Stéphane PERRIN indique que suite à la commission Communication réunie le 5 juin dernier, **Vanessa PIERSON** a proposé de relancer le dossier concernant le changement du nom et du logo de la Codecom. Pourquoi ne pas adopter le même nom que l'Office du Tourisme.

Durant cette commission, il y a eu également la présentation du nouveau site internet qui est aujourd'hui mis en ligne. Chacun est invité à le faire vivre et faire remonter ses informations

6. Informations RH :

- RIFSEEP : à faire évoluer et modifier
- Retour de Anaëlle MARTIN, début août, à 80%.
- Accueil d'apprentis au sein de la collectivité

Informations complémentaires :

- **La DSP** : aujourd'hui le marché est infructueux car il n'y a eu aucun postulant.

La Croix Rouge n'aurait pas vu l'offre mais serait intéressée.

Alice va être contactée par l'avocat pour savoir pourquoi ils ont retiré le dossier sans faire de réponse.

En tout cas, l'offre va être prochainement relancée.

- Le cahier des charges concernant le **marché « Assurances »** va être rempli avec les éléments fournis par la Codecom.

- **DETR** : Le dossier voie cyclo Stenay-Mouzay a été retenu avec une subvention de 40% et 70% pour celui concernant Meuse Nautic : regroupement des services techniques et du chantier d'insertion.

Par contre pas de DETR pour la pose des photovoltaïques et le dossier de seconde phase de redynamisation du Lac Vert n'a pas été retenu.

- **TZC** : Les premiers retours suite au dépôt du dossier sont faciles à corriger même si toutefois éliminatoires.

Les détails concernant les éléments manquants sont listés ci-après :

- **En ce qui concerne la délibération de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois du 30/04/2024**, la version que vous avez jointe au dossier n'est pas signée, peut-être parce que vous ne l'aviez pas encore reçue au dépôt de la candidature.
- **En ce qui concerne la délibération de la commune d'Inor**, il manque la dernière page de la délibération.
- **Les statuts de l'EBE** : il s'agit de statuts d'une association de préfiguration et non d'une EBE. Les EBE sont des organisations de l'économie sociale et

solidaire au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui embauchent, sans sélection, les personnes privées durablement d'emploi et mettent en œuvre les travaux utiles et supplémentaires dans une organisation du travail adaptée aux personnes. En conséquence, les statuts des unités d'EBE précisent que leur objet principal est la création d'emplois supplémentaires, qu'il s'agit d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire et que leur gestion est non lucrative. Ils précisent également qu'elles embauchent sur proposition du Comité Local pour l'Emploi et sans sélection et qu'elles mettent en œuvre des activités supplémentaires et non-concurrentes avec les emplois privés et publics du territoire.

- **Le Règlement Intérieur de l'EBE** est manquant. Le document joint correspond davantage à une feuille de route et non à un règlement intérieur.
- De même, **le document de délégation des rôles et responsabilités** est manquant.

2 autres points sont bloquants :

- **L'organigramme de l'EBE** présente la préfiguration de l'encadrement et des fonctions supports mais n'y apparaissent les pôles et les activités de la future EBE.
- La **projection de création d'emplois supplémentaires** détaillée dans le formulaire semble à remettre en cohérence avec effectifs mensuels indiqués dans le prévisionnel

Daniel WINDELS trouve que le partenariat ess n'est pas beaucoup valorisé alors que nos partenaires amie/ chantier insertion du canton/ Stenay environnement /centre social / Verdun chantiers qui souhaite rentrer dans le partenariat / Adapeim.... Ce qui permettrait dans un premier temps de mettre nos moyens en commun (asp / direction / moyens matériels.... Tout cela n'est pas valorisé dans le dossier.

- **Romuald COLLET** indique que les caméras se situant sur la ZAC fonctionnent de nouveaux. Il sera donc plus facile de porter plainte à chaque dépôt sauvage.
- **Stéphane PERRIN** précise qu'actuellement on ne sait toujours pas s'il y aura une fermeture de classe à l'Ecole de Mouzay. Le Courrier de l'Inspection Académique devrait arriver courant juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h35.

Le Président
Stéphane PERRIN

